

Un clandestin violait sa petite-fille par alliance âgée de 6 ans...



Cela s'est passé en France...

Pierre-Bénite (69) – Samedi, un clandestin âgé de 38 ans et en situation irrégulière, a été surpris dans la cave par sa femme alors qu'il violait sa petite-fille par alliance, âgée de 6 ans, et qu'il l'obligeait à pratiquer une fellation. Ce n'était pas la première fois.

Après avoir pris la fuite, il s'est présenté au commissariat du 8^e arrondissement de Lyon dès le lendemain, expliquant que c'était la fillette qui était à l'origine de leur relation sexuelle.

Ce qu'il a confirmé, devant le procureur, rejetant toujours la faute sur la fillette de 6 ans.

À Aix-en-Provence, dans les Bouches-du-Rhône, à la sortie de la boîte de nuit « Le Mistral », vers 4 h 30, un jeune homme d'une vingtaine d'années a reçu trois coups de couteau à hauteur du thorax.

Il a été transporté dans un état critique vers l'hôpital Nord de Marseille.

Saint-Étienne (Loire) – Quand on vous dit que le foulard ou le voile, c'est dangereux, vous ne nous croyez pas ! Dimanche, une femme de 58 ans, qui confectionnait un gâteau pour son fils, à l'aide d'un robot multicuiseur électrique, est morte car son foulard, ou son voile, s'est coincé à l'intérieur du robot.

Bien que son fils ait immédiatement coupé le courant, puis le foulard, ou le

voile, les secours sont arrivés sur les lieux mais n'ont pu que constater le décès.

Il n'a pas été précisé ni s'il s'agissait d'un foulard ou d'un voile, ni la marque du robot multicutteur !

Cela s'est passé quelque part en Europe !

France : Cela ne nous étonne guère puisque c'est à Grenoble, il y a trois ans, que ce fait divers se situe.

Un individu d'origine rwandaise, animateur périscolaire à l'école Lafontaine, âgé de 26 ans, est suspecté d'atteintes sexuelles sur au moins 5 fillettes.

Le Rwandais est suspendu depuis et, ce jeudi 7 novembre, il a été purement et simplement relaxé car la présidente a estimé que les faits remontant à trois ans n'étaient pas caractérisés.

Le procureur ayant estimé que ces « chatouillements » n'avaient aucune connotation sexuelle. Ce qui n'est pas conforme avec les descriptions faites par toutes ces jeunes victimes.

L'individu a déclaré les avoir seulement « chatouillées », ignorant que les contacts physiques étaient interdits par le règlement : il ne le savait pas !

Donc, selon ce jugement inique, les parents de ces 5 fillettes ont menti délibérément en déposant plainte ?

À Noisy-le-Sec, derrière le magasin « Décathlon », sur les bords du canal de l'Ourcq, dans la nuit de mercredi à jeudi, vers 2 h du matin, trois mineurs, munis d'une arme de poing, et dont on ignore bien entendu les identités et les origines, ont pratiquement lynché le jeune Tony, originaire de Sevrans, et cela à l'issue d'une agression d'une sauvagerie inouïe, dont les images ont été diffusées sur le réseau Snapchat par les agresseurs.

Des scènes d'une rare sauvagerie : Tony allongé sur les pavés, visage tuméfié, en sang, et recevant des coups.

L'une des voix lance : « Casse-toi dans l'eau ».

Malgré les recherches, son corps n'a pas encore été retrouvé.

Les trois mineurs ont été appréhendés vendredi.

Cela s'est passé en Europe...

Suisse – Fribourg – Comment les citoyens suisses peuvent-ils accepter un tel laxisme, une telle démission de leur justice ?

Un Afghan, clandestin et en situation irrégulière, mais poursuivant un stage

d'apprentissage, qui avait violé une femme au mois de février 2018, est ressorti totalement libre du palais, de ce que l'on appelle encore la justice, et il ne sera même pas expulsé parce que sa victime n'a pas supporté d'être violée et s'est suicidée en se jetant d'un pont, 13 jours après son agression sexuelle.

Au tribunal, le siège de la malheureuse victime était donc vide, forcément, et les magistrats chargés d'appliquer la loi (paraît-il !) ont considéré que la victime n'avait pas suffisamment manifesté son refus.

À part se suicider, comment pouvait-elle manifester davantage son refus d'être violée ?

Selon l'agresseur, c'est la jeune fille, âgée de 12 ans, qui aurait insisté « pour faire l'amour », proposant même les préservatifs, choisissant la position et réclamant même un contact bucco-vaginal, que l'Afghan a, dans un premier temps refusé, avant de se laisser faire.

C'est tout juste si ce n'est pas lui qui a été violé de force par la petite de 12 ans !

Cependant des SMS du téléphone de la jeune fille sont accusateurs « Tu as commencé ». « Je t'ai dit d'arrêter ». « Je t'ai dit non ».

La procureure avait requis 30 mois, dont 6 avec sursis. Le tribunal a tranché : 6 mois avec sursis, et comme il se sera pas expulsé, il pourra poursuivre son apprentissage... et améliorer ses prochaines agressions sexuelles.

*Belgique – Morlanwelz – Samedi matin, dans le centre Fedaril, un individu originaire de Syrie a agressé 2 personnes avec un couteau de cuisine.

L'une des victimes a été grièvement blessée à hauteur de la cuisse, l'artère fémorale touchée.

Ce migrant syrien a été mis en détention à la prison de Jamioulx.

*Suède : un Afghan qui aurait déjà dû être expulsé suite au rejet de sa demande d'asile a violé une fillette de 11 ans.

Arrivé clandestinement en Suède en août 2015, il avait déjà été condamné à plusieurs reprises.

Interdit de territoire suédois durant 5 années, il pourra tenter de revenir ensuite pour poursuivre ses exploits.

Manuel Gomez

